



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Michel BACCONNIER – Isella DE MARCO à Daniel TANNER – Rahma KHADRAOUI à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Claude BERENGUER – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory COIN à Alain CACALY  
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2013.09.23 13**

**OBJET : Billetterie d'un spectacle pour le compte d'un tiers**

Monsieur Christophe Casadei, Adjoint à la culture et au patrimoine, explique que la société Neptune Show Production qui organise le spectacle d'Anne Roumanoff le 28 novembre 2013 au Médian, souhaite confier une partie de sa billetterie à la commune pour que la population puisse acheter ses places à l'Espace George Sand.

Conformément à l'instruction de 2006 sur les régies collectives, la commune peut percevoir l'encaissement de recettes pour le compte de tiers, dans le but de satisfaire le besoin des usagers. En effet, pour ce spectacle qui se déroulera sur la commune, l'organisateur n'est pas domicilié sur la commune et il est opportun de faciliter la vente de billets aux usagers de proximité.

L'encaissement et le reversement des sommes dues à l'organisateur seront effectués par l'intermédiaire d'un compte de tiers.

Il est proposé de signer une convention avec la société Neptune Show Production, stipulant :

- la mise à disposition, par Neptune Show Production de 50 billets à 45 €
- la mise en vente de ces billets à l'Espace George Sand au prix de 45 €
- le versement à l'issue du spectacle, du montant des places vendues, à la Société Neptune Show Production
- la non prise en charge par la Mairie du risque lié au maniement de fonds pour le compte d'un tiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la commune effectue en lieu et place de l'organisateur par l'intermédiaire d'un compte de tiers.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Neptune Show Production

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 24 septembre 2013.  
Publication et transmission en sous-préfecture le

25 SEP. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.